

## **DEMOS**

Société anonyme au capital de 1.404.118,50 €  
Siège social : 20 rue de l'Arcade 75008 PARIS  
722 030 277 RCS PARIS

### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2008**

PREMIERE RESOLUTION : *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs*

DEUXIEME RESOLUTION : *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007*

TROISIEME RESOLUTION : *Affectation du résultat de l'exercice*

QUATRIEME RESOLUTION : *Distribution de dividendes*

CINQUIEME RESOLUTION : *Distribution des dividendes des trois derniers exercices*

SIXIEME RESOLUTION : *Jetons de présence*

SEPTIEME RESOLUTION : *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*

HUITIEME RESOLUTION : *Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant*

NEUVIEME RESOLUTION : *Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire*

DIXIEME RESOLUTION : *Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant démissionnaire*

ONZIEME RESOLUTION : *Nomination d'un administrateur indépendant*

DOUZIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions réservées à Monsieur Pablo Claver*

TREIZIEME RÉSOLUTION : *Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions réservées à Monsieur Javier Claver*

QUATORZIEME RÉSOLUTION : *Pouvoirs à donner pour les formalités*

**RESOLUTIONS ADOPTEES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 25 JUIN 2008**

**A titre ordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION : *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et connaissance prise du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 comprenant le bilan et les comptes de résultats ainsi que leurs annexes, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice de 3.988.250 euros.

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

**DEUXIEME RESOLUTION : *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comprenant le bilan et les comptes de résultats consolidés ainsi que leurs annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le résultat net consolidé du groupe au 31 décembre 2007 qui s'établit à 4.000 milliers d'euros dont 3.710 milliers d'euros part du groupe.

L'Assemblée Générale confirme, en tant que de besoin, que la condition suspensive figurant dans le plan de souscription d'actions du 22 octobre 2004 et qui subordonnait l'exercice des options consenties aux bénéficiaires à l'introduction des titres de Demos sur un marché réglementé, est réalisée du fait de l'admission des titres de Demos sur le marché régulé Alternext et que les options consenties aux bénéficiaires seront dès lors exerçables à compter du 22 octobre 2008.

**TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice d'un montant de 3.988.249,79 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter comme suit le résultat de cet exercice :

<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	3.988.249,79 €
➤ Dotations aux réserves	
- Diminué de la réserve légale	40.411,90 €
- Augmenté des autres réserves distribuables au 31.12.2007	7.115.568,01 €
<b>BENEFICE DISTRIBUABLE</b>	11.063.405,90 €
Soit affecté de la façon suivante :	
➤ Réserve spéciale des œuvres d'art (qui serait portée à 62.985 €)	11.742,00 €
➤ Dividendes ordinaires	842.471,10 €
<b>SOLDE porté dans le compte des autres réserves</b>	10.209.192,80 €

**QUATRIEME RESOLUTION : Distribution de dividendes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide que les dividendes d'un montant de 842.471,10 €, soit 0,15 € par action, seront versés aux actionnaires.

Le solde sera mis en paiement au siège social à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Il sera ainsi distribué un dividende global de 842.471,10 € ouvrant droit à un abattement de 40 % lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, et n'ouvrant pas droit à cet abattement dans les autres cas.

**CINQUIEME RESOLUTION : Distribution des dividendes des trois derniers exercices**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les abattements correspondants, ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Dividende versé par action</b>	<b>Dividende ouvrant droit à abatement</b>
<b>2006</b>	10 000	25,90 €	25,90 € *
<b>2005</b>	10 000	53,50 €	53,50 € *
<b>2004</b>	10 000	25,90 €	25,90 € **

\* Ce dividende a ouvert droit à un abatement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

\*\* Ce dividende a ouvert droit à un abatement de 50% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### **SIXIEME RESOLUTION : *Jetons de présence***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 30.000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloué au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.

#### **SEPTIEME RESOLUTION : *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et lesdites conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration, à l'effet de passer ces conventions.

#### **HUTIEME RESOLUTION : *Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Madame Agnès Piniot arrive à son terme lors de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat de Madame Agnès Piniot, domiciliée 88 avenue Albert 1<sup>er</sup> 92500 Rueil Malmaison, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**NEUVIEME RESOLUTION : *Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Autour Sixdenier Mary arrive à son terme lors de la présente Assemblée Générale, décide de ne pas renouveler le mandat de Autour Sixdenier Mary et de nommer la société SPCC, représentée par Messieurs Jacques Babled et Sylvain Mary, dont le siège social est situé 40 boulevard Henri Sellier, 92156 Suresnes Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**DIXIEME RESOLUTION : *Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant démissionnaire***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Paul Monfraix, commissaire aux compte suppléant, décide de nommer en remplacement Monsieur Jean-Paul Vellutini, domicilié 1 Cour Valmy 92923 Paris-La Défense, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

**ONZIEME RESOLUTION : *Nomination d'un administrateur indépendant***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, Monsieur Gérard Horvilleur en qualité d'administrateur indépendant.

**DOUZIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions réservées à Monsieur Pablo Claver***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de procéder en une seule fois, à l'émission d'un nombre maximum de 25 000 actions ordinaires nouvelles ; soit une augmentation de capital dont le montant nominal ne pourra excéder 6 250 euros ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente délégation au profit de Monsieur Pablo Claver, né le 16 mai 1965 à Madrid, de nationalité espagnole qui aura seul le droit de souscrire à l'intégralité des actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution ;
- décide que la souscription des actions pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- décide que le prix d'émission des actions à émettre au titre de la présente résolution sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'Administration décidant de mettre en œuvre la présente délégation ; les cours cotés correspondront aux cours de clôture desdites séances de bourse ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - déterminer les modalités de l'augmentation de capital, et notamment déterminer le nombre d'actions à émettre, fixer le prix de souscription, arrêter les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de livraison, de libération et de jouissance des actions, conformément aux termes de la présente résolution et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant

accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,

- sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et autres formalités requises.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de dix-huit mois (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

**TREIZIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions réservées à Monsieur Javier Claver***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de procéder en une seule fois, à l'émission d'un nombre maximum de 25 000 actions ordinaires nouvelles ; soit une augmentation de capital dont le montant nominal ne pourra excéder 6 250 euros ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente délégation au profit de Monsieur Javier Claver, né le 3 décembre 1966 à Madrid, de nationalité espagnole qui aura seul le droit de souscrire à l'intégralité des actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution ;



- décide que la souscription des actions pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- décide que le prix d'émission des actions à émettre au titre de la présente résolution sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'Administration décidant de mettre en œuvre la présente délégation ; les cours cotés correspondront aux cours de clôture desdites séances de bourse ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - déterminer les modalités de l'augmentation de capital, et notamment déterminer le nombre d'actions à émettre, fixer le prix de souscription, arrêter les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de livraison, de libération et de jouissance des actions, conformément aux termes de la présente résolution et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
  - sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et autres formalités requises.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de dix-huit mois (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

**QUATORZIEME RESOLUTION : *Pouvoirs à donner pour les formalités***

Pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs de copies ou extraits du procès-verbal de la présente assemblée.